



Annexe 1

Remboursement des frais de déplacement saison 2024

- Le remboursement sera pris en compte pour le conducteur de la voiture suiveuse et de celui qui tracte la remorque
- Au kilométrage est associé un remboursement de 0,16€ par Km.
- Les frais d'autoroute sont plafonnés à 24,00€ par sortie

Remboursement des frais de guide

- La participation aux frais pour payer les guides est à hauteur de 250€ par séjour avec un maximum de 2 séjours par an.

Remorque

- La remorque (et les vélos qui sont dessus) sont assurés pour une valeur de 30 000€

Adhésion – Maillot manches courtes

- Pour 2024, le prix d'un maillot manches courtes (Route ou VTT) est de 38€.